

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : utilisation des locaux de l'école Mermoz élémentaire par l'école Japonaise

N° : VA_DEC2021_235
Service : Affaires scolaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De conclure l'avenant n°4 à la convention du 23 juin 2016 relative à l'occupation des locaux de l'école Mermoz élémentaire par l'école Japonaise afin de prolonger cette utilisation jusqu'au 30 juin 2022.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Imputation comptable : 752 020 3101
Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 7 juin 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180252-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 juin 2021

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Avenant n°4 à la convention du 23 juin 2016 relative à l'occupation des locaux de l'école Mermoz élémentaire par l'école Japonaise.

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2021_235 en date du 7 juin 2021.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

L'école élémentaire Mermoz, rue des Ormes, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par sa directrice, Madame Armelle POUPIN

Et

L'association Ecole Japonaise du Nord-Pas-de-Calais, régie par la loi 1901, ayant son siège social au 4, rue des Ormes, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et représentée par son Président, Monsieur Nicolas DINTER.

Ci-après dénommée « l'occupant »

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

La présente convention prend effet à partir du 23 juin 2016 **et ce jusqu'au 30 juin 2022.**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 7 juin 2021

Pour l'école Japonaise
Le Président,
Nicolas DINTER



Le Maire,
G. CAUDRON

Pour l'école Mermoz élémentaire
La Directrice,
Armelle POUPIN